

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES ET D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES Y
AFFERENTS POUR LE COMPTE DE L'UNIVERSITE DE LOME

Lot 1 : Fourniture et installation d'un logiciel de gestion des
ressources humaines

MARCHE N° 00330 /2018/AOO/UL/F/IDA
(AON n°06/2017/UL/PRMP/CERSA du 13/12/2017)

ATTRIBUTAIRE : CAGECFI SA

NIF : 1000161937

MONTANT : 20 000 000 F CFA HTVA
23 600 000 F CFA TTC

DELAÏ D'EXECUTION : Trois (03) Mois

DELAÏ DE GARANTIE : Douze (12) Mois

GARANTIE DE BONNE EXECUTION : 5 %

PAIEMENT AU COMPTE : 01030 020031200101 84 - BTCÏ

IMPUTATION BUDGETAIRE : Accord de financement IDA
Crédit 5424-TG du 15 juillet 2014
5 530 13502049934183231112
« Construction de bâtiments administratifs
à usage de bureau »
Gestion 2018



International Development
Association

ENTRE

- (1) L'Université de Lomé, agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), représentée aux présentes par la Personne Responsable des Marchés Publics, **Madame Akuavi Cicavi SOSSOU**, BP : 1515 Lomé, Tél : (+228) 22 20 08 27, fax : (228) 22 21 85 95, ci-après dénommée « l'Acheteur », d'une part, et
- (2) La société **CAGECFI**, dont le siège se trouve au quartier Tokoin Tamé, 409 rue konfess, 03 BP 31 041, Lomé07-Togo, Tél : (+228) 22 26 84 61/90 12 05 82, e-mail : cagecfi@cagecfi.com, NIF : 1000161937, RCCM : TG-LOM 2003 B 0061, (ci-après dénommé le « Fournisseur »), représentée aux présentes par **Monsieur HOUNDJAGO Kodjo Amévo**, en tant que Président-Directeur Général de la société, d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a initié une consultation pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir **la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion des ressources humaines au profit de l'Université de Lomé** et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant TTC de **vingt-trois millions six cent mille (23 600 000) F CFA**, (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximum de **Trois (03) mois** à compter de la date de notification du marché approuvé.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Formulaire de Marché ;
 - b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
 - g) Les Spécifications techniques proposées par le Titulaire ;
 - h) La lettre N°0783/MEF/DNCMP/DSMP du 1^{er} mars 2018 validant la proposition d'attribution du marché.

Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser

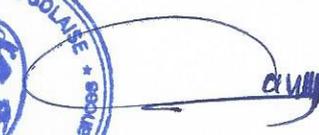


Rblc

les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

- 5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.
- 6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

<p>Lu et approuvé Lomé, le 03 MAI 2018</p> <p>Le Directeur Général  HOUNDJAGO Kodjo Amevo</p> <p>CAGECFI Gestion - Informatique - Formation B.P. 31001 Lomé (00228) 22 26 84 61 / 90 05 38 75 TOGO</p>	<p>Présenté par la Personne responsable des Marchés Lomé, le 04 MAI 2018</p> <p> Akuavi Cicavi SOSSOU</p> <p></p>
<p>Approuvé par Le Ministre de l'Economie et des Finances Lomé, le 25 MAI 2018</p> <p> Sani YAYA</p> <p></p>	

ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS
N° 750 015 08 JUN 2018
RECU : Cinquante Mille (50.000) Francs




KATELEWENA TOSSIMA
Receveur de L' Enregistrement



**NOTIFICATION DU MARCHE ADRESSEE AU
FOURNISSEUR PAR L'ACHETEUR**





Université
de Lomé

REPUBLICQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CABINET DU PRÉSIDENT

=====

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

N° 108 /UL/CP/PRMP/2018

Lomé, le 02 MARS 2018

La Personne Responsable
des Marchés Publics

à

Monsieur le Directeur Général
de CAGECFI

BP : 31041 Lomé

Tel : (+228) 22 26 84 61/90 12 05 82

Lomé-TOGO

Objet : Notification d'attribution provisoire
(AON n° 06/2017/UL/PRMP/CERSA du 13/12/2017).

Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, nous vous informons que suite à l'analyse des offres soumises dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion des ressources humaines et d'équipements informatiques y afférents pour le compte de l'Université de Lomé, votre offre pour le lot 1, a été jugée techniquement conforme pour l'essentiel.

Ledit lot relatif à la fourniture et installation d'un logiciel de gestion des ressources humaines, vous est provisoirement attribué pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de vingt-trois millions six cent mille (23 600 000) francs CFA.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature
Akiavi Clocavi SOS
02/03/18

La Personne Responsable,
Signature
Akiavi Clocavi SOS

PI: Résultats de l'analyse des offres



**L'OFFRE ET LES BORDEREAUX DES PRIX PRESENTES PAR
LE FOURNISSEUR**



Date: 03 janvier 2018
 AAO No.: N° 06/2017/UL/PRMP/CERSA
 Variante No. :

À : Université de Lomé / CERSA

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS ;
- d) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'Appel d'Offres les Fournitures et Service connexes ci-après : « Fourniture et installation d'un logiciel de gestion des ressources humaines » ;
- e) Le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de **Vingt-trois millions six cent mille (23 600 000) F CFA TTC** ;
- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : Néant.
- g) Notre offre demeurera valide pendant la période de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- h) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'Appel d'Offres ;
- i) Conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux Soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appels d'Offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- j) Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants ou fournisseurs n'ont été exclus soit par la Banque, soit au titre de la réglementation commerciale du pays de l'Acheteur ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- k) Nous sommes une entreprise publique du pays de l'acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS ;
- l) Les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'Offres ou l'exécution/la signature du Marché : Néant.
- m) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- n) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- o) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne

INC 1



[Handwritten signature]

agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du soumissionnaire : CAGECFI SA (Cabinet de Gestion de Conseils en Finance et d'Informatique)

Nom de la personnes signataire de l'offre : HOUNDJAGO Kodjo Amèvo

En tant que : Président-Directeur Général

Signature :

[Handwritten signature]
CAGECFI
 Gestion - Informatique Formation
 P. D. 2104 Tel: 00229 22 15 84 00 55
 LOMÉ - TOGO

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de CAGECFI SA (Cabinet de Gestion, de Conseils en Finance et d'Informatique)

En date du 03 Janvier 2018.



RB

b

hc





BORDEREAU DES PRIX POUR LES FOURNITURES

Date : 03 Janvier 2018
 AAO No.: N° 06/2017/UL/PRMP/CERSA
 Variante No. :

1	2	3	4	5	6
Article (s)	Description (Désignation)	Date de livraison (délais)	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (colonne 4 X colonne 5)
1	Licence d'exploitation du logiciel de gestion des ressources humaines et paie	04 semaines	1 (unité)	15 000 000	15 000 000
				Prix total HORS TVA	15 000 000
				TVA (18%)	2 700 000
				Prix total TTC	17 700 000

Nom du Soumissionnaire : CAGECFI SA

Signature,

[Signature]
 CAGECFI
 Informatique Formation
 01 82 28 72 46 64 61 / 30 05 88 75
 S.A. - TOGO

Date : 03 janvier 2018

nc





BORDEREAU DES PRIX ET CALENDRIER DE REALISATION DES SERVICES CONNEXES

Date : 03 Janvier 2018
AAO No.: N° 06/2017/UL/PRMP/CERSA
Variante No.

1	2	3	4	5	6	7	
Article	Description des Services	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb d'Unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col 5*6)	
1	Installation et paramétrage du logiciel	Togo	04 semaines	1	3 000 000	3 000 000	
2	Formation des administrateurs et utilisateurs principaux	Togo	04 semaines	1	2 000 000	2 000 000	
						Prix Total Hors TVA	5 000 000
						TVA (18%)	900 000
						Prix Total TTC	5 900 000

NB : Le coût annuel de la maintenance logicielle à la fin de la période d'accompagnement/assistance technique est fixé forfaitairement à Cinq Millions Neuf Cent Mille (5 900 000) F CFA TTC par An.

Nom du Candidat : CAGECFI SA
Signature,

CAGECFI
Gestion Informatique Formation
B.P. 21001
Tél: (00228) 22 26 84 61 / 90 05 36 75
LOME TOGO

Date : 03 janvier 2018

20



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : Togo
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : L'Université de Lomé/CERSA
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Direction des Ressources Humaines de l'Université de Lomé
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par la législation en vigueur en République Togolaise
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : 2010
CCAG 5.1	La langue sera : Le Français.
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : Prof TONA Kokou N° et rue : Campus Nord de l'Université de Lomé Étage/n° de bureau : 3 ^{ème} étage du bâtiment abritant la direction des ressources humaines de l'université de Lomé (Bloc Administratif) Ville : Lomé Code postal : BP 1515 Pays : Togo Téléphone : (+228) 22 40 60 58 Adresse électronique : cersa.univ.lome@gmail.com
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : L'Etat Togolais
CCAG 10.2	Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. L'institution dont la procédure d'arbitrage sera adoptée est : La Cour d'Arbitrage du Togo (CATO)
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : Non applicable
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables .
CCAG 16.1	Le règlement des Fournitures et Services sera effectué comme suit : i) Règlement de l'Avance : trente (30%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 60 jours suivant la notification du Marché approuvé, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) A la réception provisoire : soixante-dix (70%) pour cent du prix du Marché sera réglé après l'émission, sans réserve d'un Procès-Verbal de réception provisoire
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de soixante (60) jours .



	Le taux des intérêts de retard applicable sera de : le taux d'escompte de la BCEAO + 1 point de pourcentage
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 5% du montant du marché.
CCAG 18.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire La garantie de bonne exécution sera libellée en : F CFA
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'achèvement des obligations incombant au fournisseur.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Sans objet
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais à la réception unique sont : A la réception provisoire <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'état neuf des équipements - Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des fournitures - Vérification des quantités livrées - Vérification de la disponibilité des manuels (Notice) d'utilisation et d'entretien en français - Vérification du fonctionnement du logiciel A la réception définitive <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du bon fonctionnement du logiciel
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés au lieu de livraison, dans les locaux du Laboratoire des sciences aviaires de l'université de Lomé.
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à 1/1000^{ème} du montant du marché par jour de retard.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du montant du marché
CCAG 28.3	La(es) période(s) de garantie sera : Sans objet
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : Trente (30) jours



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES



Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments,



à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
 - a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
 - b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, L'.

Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

b) Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.



c) Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

d) Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

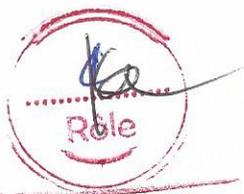
- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le



pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

- 8. Notification**
- 8.2 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.3 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
- la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 10. Règlement des litiges**
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.1 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.
- 10.2 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
- les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et



- b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Inspections et audit par la Banque**
- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Le Fournisseur doit autoriser la Banque et/ou à toute autre personne désignée par elle d'inspecter ses bureaux et l'ensemble de ses comptes et registres comptables et ceux de ses sous-traitants en relation au processus de passation du marché et de son exécution. Il devra en outre permettre les audits qui seraient réalisés par le biais d'auditeurs désignés par la Banque, si la Banque le demande. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Clause 3 selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que désignés dans la présente Clause 11.1 constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).
- 12. Objet du Marché**
- 12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 13. Livraison**
- 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur**
- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché**
- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 16. Modalités de règlement**
- 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la



présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts, taxes et droits

- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.
- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.

- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

19. Droits d'auteur

- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de



matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
 - ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou



ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG



23. Emballage et documents

- 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

- 24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.



25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incotem spécifié.
- 25.2 Conformément au **CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
- montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
 - fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
 - fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
 - fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
 - formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.
- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire



pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

- 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en



matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnifiera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en



association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de



l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de



réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

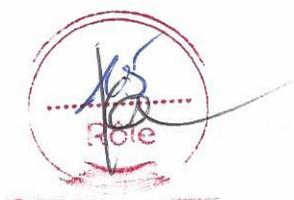
34. Prorogation des délais

- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
- i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur



continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

- e) Résiliation pour insolvabilité
- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- f) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

- g) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :

- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou
- ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



SPECIFICATIONS TECHNIQUES



A. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU LOGICIEL PROPOSE

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	
Nom du logiciel	GOMISE
Version du logiciel	V4.1
Année de conception	2005
Type de logiciel	<p>Application Client/Serveur & Web 3/3</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Monoposte ▪ Monobase ▪ Multiposte ▪ Multi sociétés ▪ Multi établissements
Interface utilisateur	Accessible à partir d'un navigateur web : Google Chrome, Internet Explorer, Opera, Mozilla Firefox, etc.
Langue du logiciel	Français
Système d'exploitation utilisé en standard <ul style="list-style-type: none"> • Serveur • Postes Clients 	<ul style="list-style-type: none"> • Windows Server 2003 ou version supérieure • Windows XP ou versions supérieures • Windows 7 et Windows 8 • Unix/Linux • IOS
Normes de qualité de développement du logiciel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiabilité ▪ Flexibilité ▪ Robustesse ▪ Adaptabilité ▪ Sécurité ▪ Performance ▪ Maintenabilité ▪ Extensibilité
Ergonomie du logiciel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute opération d'enregistrement tant qu'elle n'est pas validée pourra être modifiée ou supprimée ; ▪ Des messages d'informations intuitifs sont disponibles avec guidage de l'utilisateur ; ▪ Les champs obligatoires sont précédés d'un astérisque rouge ; ▪ Une vérification des données obligatoires se fait avant sauvegarde des saisies dans la base de données ; ▪ Le logiciel n'offre plus de possibilité de modification ou de suppression une fois qu'un enregistrement serait validé ;



6

10 11

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une aide en ligne est disponible dans l'application. Cette aide pourra être accessible à tous les utilisateurs suivant les habilitations qui leur ont été attribuées ; ▪ Une piste d'audit permet de retracer toutes les opérations effectuées par un utilisateur dans le logiciel ; ▪ Etc.
<ul style="list-style-type: none"> • Interface • Aide en ligne • Hotline • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interface graphique, web ▪ Aide en ligne disponible dans le système : possibilité de consulter le manuel utilisateur et administrateur en ligne ▪ Manuels utilisateur et administrateur disponibles ▪ Manuel par profil utilisateur ▪ Hotline téléphonique ▪ Accès à distance grâce à Skype, internet et Team Viewer ▪ Intervention sur site ▪ Etc.
<p>Robustesse & Sécurité</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès au logiciel par un code et mot de passe cryptés ; • Gestion de la durée de validité d'un compte utilisateur ; • Gestion de la durée de renouvellement de mot de passe ; • Gestion des habilitations ou des droits aux utilisateurs ; • Nombre de connexions simultanées au logiciel illimité • Désactivation d'un compte utilisateur (stagiaires, consultants temporaires); • Disponibilité d'une piste d'audit retraçant toutes les opérations effectuées par les utilisateurs ; • Sécurité des données à travers un utilitaire de sauvegarde manuelle ou automatique des données ; • Etc.
LANGAGE DE PROGRAMMATION — BASE DE DONNÉES	
Langage utilisé pour le code source et version du langage	<ul style="list-style-type: none"> • Java version 6 • Environnement de développement : NETBEANS 7.3



P *mc*

Bases de données relationnelle à utiliser pour l'exploitation du logiciel	<ul style="list-style-type: none"> • SQL SERVER 2008 ou 2012 • Oracle 10g XE • MySql • PostGre SQL
INTERFACES AVEC D'AUTRES APPLICATIONS	
Possibilité de recevoir ou échanger des données en provenance d'un autre système	Le logiciel permettra d'échanger et de recevoir des données provenant d'autres systèmes d'information de gestion.
Possibilité d'interfacer les rapports sous d'autres formats	Le logiciel offre la possibilité d'interfacer tous les états sous ces formats : <ul style="list-style-type: none"> • Excel • Word • Formats texte (TXT,CVS) • Acrobat (PDF) • Format HTML • Format XML
Possibilité de développer ou paramétrer des rapports spécifiques	Les administrateurs systèmes informatiques ont la possibilité de faire des développements de rapports spécifiques
ARCHIVAGE - HISTORISATION DES DONNÉES	
Fonction d'archivage permettant d'alléger la base de données	Une fonction d'archivage permettra d'alléger la base de données de production des données anciennes pas souvent utilisées.
SAUVEGARDE - RESTAURATION DES DONNÉES	
Fonction de sauvegarde des données	Une fonction de sauvegarde de la base de données sera disponible et offrira les fonctionnalités ci-dessous: <ul style="list-style-type: none"> • Sauvegarde incrémentielle • Sauvegarde totale • Possibilité de définir une stratégie de sauvegarde • Utilitaire de sauvegarde et de restauration (Sauvegarde manuelle ou automatique)
Fonction de restauration des données	La fonction de restauration des données sera également disponible dans le logiciel.



R

he

B. MESURES SECURITAIRES STANDARDS DU LOGICIEL PROPOSE

Nous proposons un plan de sécurité qui définira la manière d'assurer :

- la protection contre les menaces ;
- la confidentialité ;
- l'intégrité et la disponibilité des données, de l'information et des systèmes ;
- l'identification et l'autorisation des utilisateurs.

De manière standard, le logiciel offre les mesures sécuritaires ci-dessous :

SECURITE LOGICIELLE	
1	<p>Connexion</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connexion au logiciel avec un nom d'utilisateur et un mot de passe cryptés ▪ 5 caractères min et 100 max pour définir un mot de passe ▪ Possibilité d'utiliser les caractères spéciaux (\$,@,#) ▪ Possibilité de définir le délai de validité du mot de passe ▪ Définition des profils d'utilisateur ▪ Définition des habilitations par profil utilisateur ▪ Piste d'audit retraçant toutes les actions effectuées dans le système
2	<p>Mot de passe (Complexité)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité de définition de la longueur minimale du mot de passe ➤ Possibilité de définition de la longueur maximale du mot de passe ➤ Possibilité de définition d'une stratégie de mot de passe basée sur : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre minimal de majuscule • Nombre minimal de minuscule • Nombre minimal de chiffre • Nombre minimal de caractères spéciaux (&, %, \$, @, etc.) <p>Ex : DemO@2018</p>
3	<p>Durée de vie du mot de passe</p> <p>La durée de vie du mot de passe pourra être limitée à une certaine durée (1 mois, 2 mois, etc.) au bout de laquelle l'application obligera l'utilisateur à le modifier.</p> <p>Toutefois, 7 jours avant expiration du mot de passe, le système le signalera à l'utilisateur à chaque connexion tout en lui donnant la possibilité de le modifier.</p> <p>Le logiciel donnera également la possibilité de définir pour chaque utilisateur la fréquence de changement de mot de passe.</p> <p>D'autre part, en cas de renouvellement du mot de passe, le système</p>



p *mc*



X

		exige de l'utilisateur un mot de passe différent du premier.
4	Durée de vie pour un compte utilisateur	Le logiciel donnera la possibilité de définir la durée de vie du compte utilisateur. A la fin de la durée de vie, le système refusera l'accès au système par l'utilisateur.
5	Profil utilisateur	Le logiciel permettra de créer jusqu'à 99 profils utilisateurs. Il donnera également la possibilité de définir des habilitations pour chaque profil créé. Lors de la création d'un nouvel utilisateur, le logiciel lui associera automatiquement les habilitations liées à son profil. Toutefois, possibilité existe de donner une habilitation spécifique à un utilisateur indépendamment de son profil.
6	Niveau de sécurité	Le logiciel prévoit la gestion des niveaux de sécurité de sorte à éviter que tous les utilisateurs n'aient accès à toutes les données d'un certain niveau.
7	Déconnexion automatique	L'administrateur depuis son bureau peut déconnecter un utilisateur et empêcher son accès au système.
8	Journal des événements (tracking) / Gestion des historiques	Un journal retraçant toutes les actions d'un utilisateur dans le système est disponible. Ce journal retrace également les tentatives de connexion infructueuses. Les informations telles que l'utilisateur, l'adresse IP de la machine utilisée, l'opération effectuée avec sa description, la journée ouverte dans l'application, la date, heure, minute, seconde de l'opération (Heure du serveur) sont mémorisées.
SÉCURITÉ DES DONNÉES		
	Sauvegarde des données	Le logiciel offre des fonctionnalités de sauvegarde des données de façon manuelle ou automatique.
	Maintenance	Le logiciel dispose d'un utilitaire ou module permettant d'effectuer la maintenance de la base de données; ceci dans le but de la rendre souple et rapide.
11	Antivirus	Il est important de disposer d'un antivirus d'une très bonne performance. Il doit également disposer d'une licence originale et valide. De préférence un Firewall (Pare-feu) d'application web.
RÉSEAU		
12	Sécurité du réseau	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une stratégie de sécurité réseau basée sur l'administration des domaines • Définir les utilisateurs et les associer à leur unité d'organisation • Protéger les réseaux WIFI (WEP, WPA)



h

MC

C. COUVERTURE FONCTIONNELLE DU LOGICIEL PROPOSE

Le logiciel proposé, a un haut degré de paramétrage. La page d'accueil dispose d'une barre de menus dont les options visibles ne seront que celles auxquelles l'utilisateur connecté à droit.

Le logiciel est entièrement intégré, évitant ainsi les ressaisies des données et permettant d'avoir des informations cohérentes et complètes. Le logiciel est multi utilisateurs et les écrans d'édition des rapports offrent plusieurs possibilités de filtres.

De manière résumée, le logiciel offre les fonctionnalités suivantes :

- Gestion des Paramètres ;
- Gestion du recrutement et des embauches ;
- Gestion des absences et congés ;
- Gestion des formations ;
- Gestion des missions ;
- Gestion des performances des agents ;
- Gestion des accidents de travail ;
- Gestion des assistances médicales ;
- Gestion des fautes, sanctions et suspensions ;
- Gestion de la paie.

D. LES ATOUTS DU LOGICIEL PROPOSE

Notre logiciel puise sa performance dans les points forts suivants :

N°	POINTS FORTS
1	Parfaite automatisation des transactions
2	Autonomie du client assurée par le haut degré de paramétrage, utilisation simple, contrôlée et guidée.
3	Protection des données, pistes d'audit, habilitation, sauvegarde, restauration de données
4	Version monoposte ou réseau plusieurs postes
5	Schémas comptables/génération d'écritures comptables
6	Prise en compte de la biométrie (empreinte digitale)
	Gestion du recrutement et d'embauche : agents permanents, autres catégories d'agents
	Gestion des congés : planning manuel et automatique
	Gestion des absences
	Gestion des départs : licenciement, mise à la retraite, démission



f

he



11	Gestion de carrière
12	Gestion de la performance du personnel
13	Gestion des rémunérations
14	Gestion des cotisations
15	Gestion du bilan social
16	Production des statistiques et indicateurs de performances
17	Gestion de l'historique du personnel
18	Gestion des formations et des missions
19	Gestion de la paie
20	Gestion des précomptes d'impôts et des déclarations fiscales



h

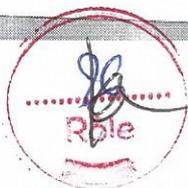
ve

Les fonctionnalités détaillées du logiciel sont présentées comme suit :

1- MODULE DE GESTION DES PARAMETRES

Le module « Paramètres » regroupe tous les éléments susceptibles de faire fonctionner correctement le système. Tout le paramétrage est fonction de l'organisation mise en place et les règles de gestion des ressources humaines et paie définies par l'Université de Lomé.

FONCTIONNALITES	
GESTION DES PARAMETRES	
Les données paramétrables sur l'institution	<ul style="list-style-type: none"> - Le nom ou dénomination sociale - Le sigle - Le statut juridique - La date de création - L'adresse (téléphone, boîte postale, etc.) - Le numéro de sécurité sociale - La convention - Le salaire minimum par groupe - Le salaire indiciaire - Etc.
Les données paramétrables sur les ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et embauche <ul style="list-style-type: none"> • Motifs de besoins • Critères de candidatures • Diplômes • Domaines de compétences • Epreuves • Types de contrats • Types de pièces d'identités - Les mouvements du personnel <ul style="list-style-type: none"> • Postes • Services • Fonctions • Agences • Zone géographique - Les critères de performances des employés - Les qualifications professionnelles - Les banques - Les pays <ul style="list-style-type: none"> • Les formations/Missions : Centres de formation, Thèmes de formation, Organismes de formation - Les groupes des ouvriers - Les signataires des états - Les tâches du planning - Etc.
Les données paramétrables sur la paie	<ul style="list-style-type: none"> - Les cotisations - Les groupes



b

nc

8

	<ul style="list-style-type: none"> - Les grilles de salaires - Les primes et retenues - Les catégories d'indemnités - Les rubriques de paie - Le bulletin de paie - Le livre de paie - Les motifs de demande d'avances sur salaire - Les motifs de demande de prêts - Les tranches d'indemnités de retraite - Les types d'écritures - Les schémas comptables - Etc.
Paramétrage des mesures de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Paramétrage des profils utilisateurs - Paramétrage des utilisateurs - Changement de mot de passe - Détail de connexion (permettant à l'administrateur de voir tous les utilisateurs connectés à l'application)
Autres paramétrages	<ul style="list-style-type: none"> - Configuration de l'imprimante - Configuration du serveur de données - Configuration de l'image de fond - Etc.



J

nc



2- MODULE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le module Ressources Humaines permet de prendre en compte les moindres détails de la vie des employés et de gérer l'historique de tout employé.

a- Fonctionnalités

FONCTIONNALITES	
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	
Gestion du recrutement et embauche	<p>Le logiciel permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisir les besoins de demande d'emplois - Suivre les demandes de besoins - Saisir les offres d'emplois - Saisir et gérer les Curriculum vitae et diplômes des candidats - Présélectionner les candidats - Définir les épreuves de tests - Saisir les notes des candidats à l'issue des tests - Editer les résultats - Saisir les embauches
Gestion de la fiche de l'employé	<p>Les informations gérées sur les employés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identité de l'employé <ul style="list-style-type: none"> • Nom et prénom(s) • Civilité • Sexe • Situation matrimoniale • Nationalité • Date et lieu de naissance • Etc. - Contacts de l'employé <ul style="list-style-type: none"> • Boîte postale • Ville • Pays • Téléphone • Fax • E-mail • Personne à prévenir • Adresse • Autres informations • Etc. - Gestion des personnes à charge <ul style="list-style-type: none"> • Nom et prénom(s) • Sexe



f

hc

	<ul style="list-style-type: none"> • Civilité • Date et lieu de naissance • Etc. <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des qualifications <ul style="list-style-type: none"> • Qualifications académiques • Qualification professionnelle - Gestion des éléments du contrat <ul style="list-style-type: none"> • Date d'embauche • Date de prise de fonction • Numéro de contrat • Type de travail • Type de salarié • Etc. - Gestion des informations sur la rémunération <ul style="list-style-type: none"> • Mode de paiement • Compte tiers • Banque • Etc. - Gestion des numéros d'identification auprès des institutions <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de la Caisse de sécurité sociale • Numéro de l'Institut de Prévoyance Retraite • Numéro d'identification fiscale (Impôts) • Numéro de l'Inspection du travail • Etc.
<p>Gestion de la carrière</p>	<p>La solution permet de gérer la carrière d'un employé depuis son arrivée au sein de l'institution jusqu'à son départ.</p> <p>Les fonctionnalités offertes par la solution sur la gestion de la carrière sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Historisation du dossier de chaque employé. Le logiciel prend en compte tous les types d'employés - La gestion des dossiers de stages - La gestion de la titularisation - La gestion des avancements (échelon, grade, etc.) - La gestion des mutations - La gestion des affectations - La gestion des rétrogradations - La gestion des revalorisations indiciaires - La gestion des démissions - La gestion des licenciements avec précision des motifs - La gestion des décès



b

he

	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des départs à la retraite - La gestion de l'évaluation et de la notation des employés - La gestion des fautes - La gestion des sanctions - La gestion des suspensions - Etc.
Gestion des présences	Le logiciel permet de gérer les présences des employés (heures d'arrivée et de départ) à travers un dispositif de recueil d'empreinte digitale.
Gestion des absences et congés	<p>Le logiciel permet de gérer les absences, permissions et congés des employés. Il permet de saisir et de suivre les demandes des employés pour permissions, congés et absences. Lors de la saisie de la demande, le système oblige l'utilisateur à préciser le motif de la demande.</p> <p>Pour la saisie des absences, le système permet de sélectionner l'employé qui a été absent, de sélectionner le motif d'absence (maladie, naissance, mariage, décès, etc.), de préciser la date et le nombre d'heures d'absence, de préciser si l'absence est justifiée ou non, de saisir le justificatif et la date, de préciser si l'absence est non déductible, déductible du salaire ou des congés.</p> <p>Le logiciel tient compte du nombre de jours d'absence et motifs et permet de mettre à jour automatiquement la paie.</p> <p>Les types de congés gérés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Congé statutaire - Congé de maternité - Congé de paternité - Congé de maladie
Gestion des formations	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du plan de formation - Le suivi des formations effectuées par agent avec précision des moyens de transport, des objectifs généraux et spécifiques de la formation, des résultats attendus, etc. - La gestion du budget de la formation avec précision des frais couverts - La gestion du justificatif des coûts de la formation (suivi des coûts de la formation)
Gestion des missions	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ordres de missions - Gestion des termes de missions - Suivi des missions effectuées - Gestion du budget de mission



b

vcc



<p>Gestion des performances</p>	<p>- Gestion du justificatif des coûts de missions (suivi des coûts de missions)</p> <p>Le logiciel permet de gérer les performances des employés. Il permet de suivre les évaluations annuelles des employés de l'institution. Les fonctionnalités couvertes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisie de la note individuelle de chaque employé - Edition de l'évolution de l'agent par rapport à l'évaluation n et n-1 - Edition de la fiche d'évaluation par employé - Saisie des observations sur l'évaluation de l'employé
<p>Gestion des accidents de travail et des assistances médicales</p>	
<p>Gestion des fautes, sanctions et suspensions</p>	
<p>Gestion des assurances</p>	<p>Gestion de la relation avec les compagnies d'assurance maladie, etc.</p>

b- Rapports

Les rapports produits par le logiciel sur la gestion des Ressources Humaines sont consignés dans le tableau ci-dessous :

<p>RAPPORTS SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</p>	
<p>Liste des rapports</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche individuelle par employé - Liste des mouvements du personnel avec possibilité de tri par type de personnel, type d'affectation (affectation, avancement, mutation, promotion, rétrograde, etc.), par service, par poste, par agence, par zone, par motif d'affectation, par classement, etc. - Liste du personnel avec possibilité de tri par type de personnel (consultants, employés, stagiaires), par agence, par service, par poste, par type de contrat, par nom, par numéro matricule, par date d'embauche, etc. - Liste du personnel à une date - Liste des Curriculum Vitae (CV) - Liste des personnes embauchées - Liste des contrats avec possibilité de tri par agence et par type de contrat (CDD, CDI, contrat consultant, etc.)

p

mc y



	<ul style="list-style-type: none"> - Récapitulatif des fautes et sanctions - Liste des ruptures de contrats (contrats rompus) - Bilan social par agence et consolidé - Tableau de bord - Planning des congés - Planning des retraites - Planning des absences - Graphe des âges - Liste des missions - Liste des formations - Liste des absences, congés et permissions - Liste des départs - Solde de tout compte
Production des statistiques et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Age moyen - Ancienneté - Stabilité de l'effectif - Effectif moyen du personnel - Rémunération moyenne du personnel - Participation à la formation (prévisions/réalisations) - Temps consacré à la formation - Etc.

Tous les rapports produits par le logiciel, peuvent être exportés en PDF, Word, Excel, XML, Etc.



CAGECF SA ---- FOURNITURE & MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ---- UI/CERSA ---- OFFRE TECHNIQUE
JANVIER 2018



2

3- MODULE DE GESTION DE LA PAIE

Le logiciel permet de suivre la réglementation en vigueur dans chaque pays et les mises à jour pour le calcul de paie en lien étroit avec le module Ressources Humaines.

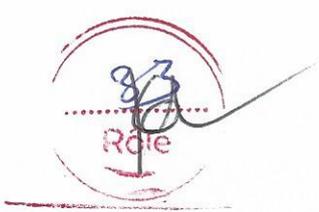
Ce module permet de produire les bulletins de paie, les états nécessaires à l'établissement des charges sociales (état des charges, déclarations mensuelles, trimestrielles et annuelles), de même que les rapports obligatoires à transmettre à l'impôt et aux différentes structures sociales. Les primes et les termes de périodicités sont paramétrables et automatiques.

a- Fonctionnalités

FONCTIONNALITES	DETAILS
GESTION DE LA PAIE	
Gestion de la grille salariale et des catégories professionnelles	Le logiciel permet de paramétrer les grilles salariales et les catégories professionnelles.
Possibilité de mise à jour avec de nouveaux taux (régime indemnitaire, échelle indiciaires, cotisations sociales et patronales)	
Gestion des primes et retenues par poste	Les primes et retenues peuvent être définies par poste
Gestion des primes et retenues par catégorie d'indemnité	Les primes et retenues peuvent être définies par catégorie
Personnalisation du bulletin de paie (possibilité de mise à jour au besoin de l'institution)	Les bulletins des employés peuvent être personnalisés au besoin de l'institution
Personnalisation des indemnités	Les indemnités à percevoir par les employés peuvent être personnalisés par employé ou catégorie, etc.
Gestion des heures supplémentaires	
Gestion des rappels	
Gestion des prélèvements liés aux absences	
Gestion des avances aux employés	
Gestion des prêts aux employés	
Simulation de plans de remboursements	
Gestion des indemnités des stagiaires, consultants et autres prestataires	



b *nc*



Calcul de la paie	
Calcul des primes et gratifications (trimestrielle, semestrielle ou annuelle)	
Edition des salaires annuels globaux par agence	
Possibilité d'édition d'anciens bulletins de paie avec les valeurs adéquates. L'institution aura juste à sélectionner l'exercice et la période pour lesquels elle voudrait les éditer	
Outils de contrôle de paie	
Paramétrage des types d'écritures et schémas comptables	
Gestion du régime indemnitaire comportant différents éléments, primes amenant à des montants individualisés (résultats de calcul liés à des éléments issus de différents modules à savoir absences, permissions, etc.).	



b

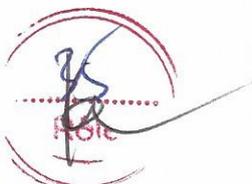
nc



b- Rapports

Les rapports produits par le logiciel sur la gestion de la paie sont consignés dans le tableau ci-dessous

RAPPORTS SUR LA GESTION DE LA PAIE	
Liste des rapports	<ul style="list-style-type: none"> - Bulletin de paie ; - Journal de paie ; - Livre de paie ; - Bulletin individuel ; - Etats des ordres de paiement ; - Récapitulatif des impôts ; - Récapitulatif des cotisations sociales ; - Récapitulatif par rubrique du bulletin ; - Etat de concordance des salaires ; - Etat de l'assurance maladie ; - Etats des ordres de remboursements ; - Encours des prêts et avances ; - Récapitulatif de salaires des consultants ; - Récapitulatif de salaires des commissionnaires ; - Déclaration mensuelle des salaires ; - Déclaration trimestrielle des salaires ; - Déclaration annuelle de salaires ; - Liste nominative mensuelle de salaires ; - Rapport sur les heures supplémentaires ; - Etat des indemnités de stage ; - Etat de suivi des paiements de l'assurance maladie ; - Etat mensuel, trimestriel et annuel des frais médicaux ; - Etat des provisions pour congé et licenciement ; - Etc.



b

nc

4- MODULE DE GESTION DES UTILITAIRES

FONCTIONNALITES	
GESTION DES UTILITAIRES	
Ouverture d'exercice et période	Le logiciel permet d'ouvrir les exercices (années) et les périodes (mois).
Clôture de période et d'exercice	Le logiciel permet de faire la clôture de périodes (mois) et d'exercices (année).
Piste d'audit	Le logiciel dispose d'une piste d'audit retraçant toutes les opérations effectuées dans le système par un utilisateur. Il offre des tris multicritères pour l'édition à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Par type d'actions : ajout, modification, consultation, suppression - Par utilisateur - Par module : paramètres, ressources humaines, paie, utilitaires - Par sous-module - Etc.
Gestion des sauvegardes, restaurations et archivage des données	



f

nc

**LETTRE N°078328/MEF/DNCMP/DSMP DU 1^{er} MARS 2018 VALIDANT
LA PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE**



MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DES MARCHÉS
PUBLICS

N° 0783 /MEF/DNCMP/DSMPA

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 01 MARS 2018



Madame le Directeur National

A

*Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé*

LOME

V/Réf : BE n°081/UL/CP/PRMP/2018 du 19 février 2018

Objet : Version corrigée du rapport d'évaluation des offres relatives à la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion des ressources humaines et d'équipements informatiques y afférents pour le compte de l'Université de Lomé.

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception du bordereau d'envoi ci-dessus référencé par lequel vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour avis, la version corrigée du rapport d'évaluation cité en objet, accompagné des résultats de vos échanges avec les soumissionnaires CAGECFI et IDS TECHNOLOGIE, tel que sollicité par lettre n°0392/MEF/DNCMP/DSMP du 08 février 2018.

Après examen des documents transmis, la DNCMP note leur conformité aux exigences du dossier d'appel d'offres et vous donne, en conséquence, son avis de non objection pour l'attribution provisoire des marchés ainsi qu'il suit :

- lot 1 relatif à la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion des ressources humaines est attribué provisoirement à la société CAGECFI pour un montant hors taxes (HT) de vingt millions (20 000 000) de francs CFA, soit vingt-trois millions six cent mille (23 600 000) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ;
- lot 2 relatif à la fourniture et l'installation de serveur informatique et d'onduleur est attribué provisoirement à la société IDS TECHNOLOGIE pour un montant HT de six millions cent quatre-vingt-trois mille sept cent dix-sept (6 183 717) francs CFA, soit

Ministère de l'Economie et des Finances / Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics. Tél : 22 22 55 45
Site web : www.marchespublics-togo.com BP 1533 LOME - TOGO



six millions cinq cent seize mille deux cent soixante-cinq²
(6 516 265) francs CFA TTC.

Les résultats de l'évaluation devront être notifiés à tous les soumissionnaires sous la forme habituelle dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception du présent avis de non objection et le délai réglementaire de quinze (15) jours ouvrables devra être observé, pour d'éventuels recours, avant la signature des marchés.

Une copie desdits résultats devra également parvenir à la DNCMP, à l'adresse mp_dncmp11@yahoo.fr, pour publication sur son portail web et dans le journal des marchés publics.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il se dégage un gap financier de 5 116 265 francs CFA entre le montant prévisionnel de 25 000 000 de francs CFA inscrit sur le plan de passation des marchés de 2018 et le montant cumulé des attributions qui est de 30 116 265 francs CFA.

A cet effet, les projets de marché mis en forme qui devront parvenir à la DNCMP, pour examen technique et juridique, devront être accompagnés des pièces habituelles et de l'attestation de disponibilité de ressources additionnelles pour couvrir ce gap.

Vous trouverez ci-joint en retour, les originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires.

Veillez agréer, *Madame le Responsable*, l'assurance de ma considération distinguée.



ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS

P.F. 12 N° 95015A.08 JUN. 2018

RECU : Cinq Mille (5.000) Francs



KATELEWENA TOSSIMA
Receveur de L' Enregistrement

